

Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 13

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation :
29/03/2024

Date d'affichage de la convocation :
29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs : BEYRIES, BENAC, BOUDÉ, BUSIPELLI-BEYRIES, CASTAINGTS, DALL'AVA, FARGUES, JOUSSEINS, LENTIN, MUR, PHILIP, SAINT-MARTIN, TÉCHENÉ.

Absents excusés: Mesdames et Monsieur : COUERBE, PÉRON, PORTÉ, WISNER.

Objet de la délibération :

BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE DE CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 3 701 572,86 €.

Recettes : 3 701 572,86 €.

Fonctionnement

Dépenses : 1 588 776,76 €.

Recettes : 1 588 776,76 €.

TOTAL BUDGET

Investissement

Dépenses : 3 701 572,86 €. (dont 545 399,36 € de RAR)

Recettes : 3 701 572,86 €. (dont 38 164,54 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 588 776,76 €. (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 1 588 776,76 €. (dont 0,00 € de RAR)

Ainsi fait et délibéré en séance publique au jour, et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 12 avril 2024
Le Maire,
P. BEYRIES.

